



ARRETE N° 469 /19/PUA
Fixant les modalités d'accès en PREMIERE ANNEE COMMUNE DES
ETUDES DE SANTE (PACES) à la Faculté de Médecine d'Antananarivo
Année Universitaire 2019/2020

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE D'ANTANANARIVO,

Vu la Constitution,
Vu la Loi n° 2004-004 du 26 Juillet 2004 portant orientation générale du Système d'Education, d'Enseignement et de Formation à Madagascar,
Vu l'Ordonnance n° 92-030 du 30 juillet 1992 portant création des Universités,
Vu le décret n° 2002-565 du 04 juillet 2002 fixant l'organisation et le fonctionnement des Universités et des Etablissements d'Enseignement Supérieur,
Vu le décret n° 2019-711 du 10 Avril 2019 portant nomination des Présidents des Universités,
Vu le décret n° 2019-866 du 24 Avril 2019 portant nomination des Doyens de Faculté et Directeurs d'Ecole à l'Université d'Antananarivo,
Vu le décret n° 2008-179 du 15 Février 2008 portant réforme du système de l'Enseignement Supérieur et de Recherche en vue de la mise en place du système « Licence, Master, Doctorat » (LMD),
Vu l'arrêté n° 30614/2014 MeSupRES du 13 Octobre 2014 portant habilitation des offres de formation dispensées au sein de la Faculté de Médecine à l'Université d'Antananarivo,

ARRETE

Article premier : l'accès en Première Année Commune des Etudes de Santé (PACES) à la Faculté de Médecine d'Antananarivo au titre de l'année universitaire 2019/2020 se fait par voie de sélection de dossiers des candidats titulaires du Baccalauréat série C ou D ou S des années 2018 et 2019.

Article 2 : le nombre de candidats à admettre est fixé comme suit :

1. Mention Médecine Humaine : 1000 candidats
2. Mention Médecine Vétérinaire : 120 candidats
3. Mention Pharmacie : 120 candidats
4. Mention Sciences Paramédicales :
 - Parcours Anesthésie : 50 candidats
 - Parcours Electroradiologie : 50 candidats
 - Parcours Ergothérapie : 50 candidats
 - Parcours Sciences Infirmières : 50 candidats
 - Parcours Maïeutique (sage-femme) : 50 candidats
 - Parcours Massokinésithérapie : 50 candidats
 - Parcours Technique d'Appareillage : 50 candidats
 - Parcours Technique de Laboratoire : 50 candidats

Article 3 : les dossiers de préinscription des étudiants exclus et des étudiants autorisés à redoubler en Première Année Commune des Etudes de Santé (PACES) dans les Facultés de Médecine d'Antananarivo, de Mahajanga, d'Antsiranana, de Fianarantsoa, de Toamasina et de Toliara sont irrecevables.

Article 4 : la sélection des candidats à admettre se fait par ordre de mérite, sur la base des notes obtenues au baccalauréat, parmi les candidats ayant déposé un dossier de préinscription.

Article 5 : les places sont réparties par ex-province au prorata du nombre de dossiers de préinscription provenant de chaque ex-province.

Article 6 : le dossier de préinscription, en vue de la sélection, doit comporter les pièces suivantes :

- une fiche de préinscription à retirer aux sites web de la Faculté de Médecine d'Antananarivo (www.facmedtanarive.org) et de l'Université d'Antananarivo (www.univ-antananarivo.mg),
- une photocopie certifiée conforme à l'original des **relevés de notes au Baccalauréat**,
- une quittance originale du droit de préinscription d'un montant de **vingt mille Ariary (20.000 Ar)**, droit à verser à la **Banque BNI au nom de « Faculté de Médecine d'Antananarivo »** :
 - au Compte n° 04 24787400200 05 pour la Mention Médecine Humaine et la Mention Sciences Paramédicales,
 - au Compte n° 04 24787400203 93 pour la Mention Médecine Vétérinaire,
 - au compte n° 04 24787400202 96 pour la Mention Pharmacie.
- une enveloppe timbrée avec nom et adresse du candidat à Antananarivo,
- une copie ou photocopie de la Carte d'Identité Nationale.

Article 7 : le dossier complet est à envoyer par **voie postale (courrier recommandé)** à l'adresse suivante :
Madame le Doyen de la Faculté de Médecine d'Antananarivo B.P. 375, Antananarivo (101), du Lundi 25 Novembre 2019 au Vendredi 20 Décembre 2019, le cachet de la poste faisant foi.

Tout dossier incomplet entraîne le rejet de la préinscription.

Aucun dossier de préinscription ne sera reçu en main à la Faculté de Médecine d'Antananarivo.

Article 8 : les résultats de la sélection feront l'objet d'une large diffusion **par affichages** dans les Facultés de Médecine d'Antananarivo, de Mahajanga, d'Antsiranana, de Fianarantsoa, de Toamasina et de Toliara.

Article 9 : toutes dispositions contraires au présent arrêté sont et demeurent abrogées.

Article 10 : le présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Antananarivo, le

10 6 NOV 2019

